

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 18 MARS 2025

Sont présents : M. J. GOOSSENS, Président du Conseil - Conseiller
M. B. THOREAU, Bourgmestre ;
M. B. RAUCENT, Mmes K. MICHELIS, J. WEETS, M. G. de
RADZITZKY d'OSTROWICK, Mme A. GOYENS de HEUSCH, M. J.
KUMPS, Echevins ;
Mme V. MICHEL-MAYAUX, Présidente du CPAS - Conseillère;
Mme A. MASSON, MM. J-P. HANNON, P. BRASSEUR, ~~M. NASSIRI~~, L.
GILLARD, C. MORTIER, G. AGOSTI, Mmes M-P. JADIN, ~~J-~~
~~RIZKALLAH-SZMAJ~~, M. F. VAESSEN, Mmes D. VAN PARIJS-
LEBRUN, P. COLLET-NEWMAN, A-T. DULAK, M. Q. FOSSEPREZ,
Mmes M-C. DELSTANCHE, ~~C. LAGHMAOUI~~, A-M. BRADFER-ADAM,
M. GUYOT, A. VERAST, A. MASSIMI-SPIES, M. G. de WOUTERS de
BOUCHOUT, Mme C. JONGEN-de CUMONT, MM. Q. GILLET, A.
BOURHANZOUR , Conseillers communaux
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

- - - - -

Mme Madeleine GUYOT, Conseillère communale, entre au S.P. 2

- - - - -

Avant de débiter l'ordre du jour, le Collège reviens avec les éléments sollicités par le Conseil lors de sa dernière séance.

1. Mme Josiane WEETS informe l'assemblée des nombres de sacs poubelle fournis gratuitement aux personnes souffrant d'incontinence: pour 2022: 107; pour 2023: 90; pour 2024: 129.

M. Gilles AGOSTI souhaite savoir si cette mesure sera maintenue car il insiste sur l'importance de cette mesure et sur l'importance de communiquer sur celle-ci. Mme WEETS confirme que la mesure est maintenue pour 2025. Pour les années suivantes, il en sera discuté au niveau budgétaire. Le Collège est bien conscient de la nécessité de cette mesure.

2. Mme Kyriaki MICHELIS informe l'assemblée du nombre de prime pour l'achat de couches lavable octroyées ces dernières années: pour 2021: 19; pour 2022: 14; pour 2023: 4; pour 2024: 4.

Mme MICHELIS précise que le Collège s'est posé la question de la pertinence de maintenir cette prime. La prime est maintenue pour 2025 et une communication sera faite pour rappeler son existence.

- - - - -

La séance est ouverte à 19 heures 00, à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil.

- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance

du 18 février 2025 (19:00) a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

- - - - -

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

S.P.1 Pôle Cadre de vie - Service Bâtiments - Marché public de fourniture - Achat de 3 nouveaux containers pour l'école Amitié (bâtiment E) - Approbation des conditions du marché et mode de passation

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° TVX 2025-008 relatif au marché "Fourniture de 3 nouveaux containers pour l'école Amitié (bâtiment E) " établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 100.000,00 € hors TVA ou 121.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2025, à l'article 722/723-60 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été obtenu le 27 février 2025 ;

Considérant qu'il est proposé de consulter les firmes suivantes :

- GECIMA SA, Avenue Vesale 24 à 1300 Wavre ;

- PORTAKABIN, Avenue de l'Industrie 16 à 1420 BRAINE L'ALLEUD ;
- Algeco Belgium nv, Schoebroekstraat 34-36 à 3580 Beringen ;
- LOCASIX SA, Rue De La Rivierette 24-26 à 7330 Saint-Ghislain.

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er. - d'approuver le cahier des charges N° TVX 2025-008 et le montant estimé du marché "Fourniture de 3 nouveaux containers pour l'école Amitié (bâtiment E) ", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 100.000,00 € hors TVA ou 121.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2025, à l'article 722/723-60.

Article 4. - d'approuver la liste des firmes à consulter :

- GECIMA SA, Avenue Vesale 24 à 1300 Wavre ;
- PORTAKABIN, Avenue de l'Industrie 16 à 1420 BRAINE L'ALLEUD ;
- Algeco Belgium nv, Schoebroekstraat 34-36 à 3580 Beringen ;
- LOCASIX SA, Rue De La Rivierette 24-26 à 7330 Saint-Ghislain.

- - - - -

S.P.2 Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Projet de règlement complémentaire de circulation routière du SPW - Signalisation lumineuse tricolore N4 - Bretelles A004131 & A004135

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée le 16 mars 1968 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant le règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la demande d'avis datée du 13 février 2025 du SPW - Mobilité et Infrastructure, reçue le 19 février 2025 et portant sur le projet de

règlement complémentaire de circulation routière visant à mettre en œuvre une signalisation lumineuse tricolore sur la N4, à hauteur des bretelles d'autoroutes A004131 & A004135, près de la sortie de la caserne des pompiers.

Vu la décision du Collège communal en séance du 27 février 2025 ;

Considérant que la circulation est réglée par des signaux lumineux tricolores placés à droite et répétés à gauche (et/ou au-dessus) des bandes de circulation. Lorsque les feux sont éteints ou fonctionnent en orange clignotant, les usagers empruntant la bretelle A004131 doivent céder le passage à ceux de la N4;

Considérant que les passages pour piétons sont protégés par des feux bicolores;

Considérant qu'il est prévu l'installation de panneaux de signalisation B23 permettant le franchissement du feu tricolore au rouge ou à l'orange pour les cyclistes circulant le long de la N4 en direction de Wavre;

Considérant que le service mobilité émet un avis favorable ;

Considérant que la ville doit remettre un avis au Service Public de Wallonie dans les 60 jours de la demande, soit pour le 13 avril 2025 au plus tard ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1 : De remettre un avis favorable sur le projet de règlement complémentaire de circulation routière proposé par le SPW Mobilité et Infrastructure visant à mettre en œuvre une signalisation lumineuse tricolore sur la N4, à hauteur des bretelles d'autoroutes A004131 & A004135, près de la sortie de la caserne des pompiers.

Article 2 : Les dispositions sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 : Toutes les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au Service Public de Wallonie.

Article 4 : Tous les signaux contraires aux nouvelles dispositions de circulation seront enlevés lors du placement de la nouvelle signalisation par le Service Public de Wallonie.

Article 5 : La présente délibération sera transmise, par recommandé, en triple expédition au service compétent du Service Public de Wallonie – Mobilité et Infrastructure.

S.P.3 Pôle Cadre de vie - Service mobilité - Modification du règlement relatif à l'utilisation des box vélo individuels et collectifs

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le règlement relatif à l'utilisation des box vélo individuels et collectifs, approuvé par le Conseil communal en séance du 22 mars 2022 ;

Considérant qu'en 3 ans, le nombre de box sur le territoire wavrien a augmenté ; qu'à l'heure actuelle il en est comptabilisé 12 ;

Considérant les différentes localisations ;

Considérant qu'il est proposé d'apporter quelques modifications au règlement en question suite à plusieurs interpellations ;

Considérant que la durée de la location est fixée à 1 an mais que des demandes pour des locations de plus courte durée ont déjà été formulées ;

Considérant qu'il est alors proposé de donner la possibilité aux utilisateurs de louer l'emplacement pour 3 mois, 6 mois ou 1 an, reconductible ; que dès lors le montant se doit d'être adapté ;;

Considérant le souhait de préciser aux utilisateurs qu'en cas de non respect de l'utilisation du box, le contrat peut être dissout de plein droit à charge de l'occupant ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les clauses du RGPD ;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1: Objet du règlement

La Ville de Wavre a installé, en plusieurs endroits du territoire communal, des box à vélos équipés d'un contrôle d'accès.

Toutes les informations relatives à la localisation des boxes et les emplacements disponibles sont accessibles via le site : www.wavre.be/mobilite

Le présent règlement a pour objet de définir les règles attachées aux autorisations d'utilisation des emplacements sis au sein desdits box à vélos délivrées par la Ville de Wavre.

Article 2: Destination

Les emplacements précités sont destinés aux cyclistes qui utilisent fréquemment, sinon quotidiennement, leur vélo comme moyen de déplacement ou qui envisagent de le faire et qui ont un besoin réel

d'emplacement pour leur vélo. L'emplacement ne peut en aucun cas servir de lieu d'entreposage de longue durée du vélo, et ce, quel que soit le type de box à vélos.

Article 3: Attribution des emplacements - conditions et ordre de priorité

La Ville de Wavre octroie les autorisations visées à l'article 1er alinéa 3 sur base des éléments contenus dans le formulaire de demande dûment complété par le demandeur. Elle veillera à assurer un partage équitable des emplacements disponibles.

Il existe deux types de box à vélos :

- Le box à vélos situé à hauteur d'un arrêt de transport en commun pour les cyclistes qui souhaitent utiliser le box à vélos comme parking de transition.
- Le box à vélos utilisé comme parking de proximité pour les cyclistes.

De manière générale, l'utilisateur doit utiliser fréquemment, voire quotidiennement, son vélo. Deux places maximums pourront être attribuées par ménage.

Pour les box servant de parking de transition, le demandeur doit motiver et justifier son besoin réel d'utilisation d'un box de transition.

Pour les box de proximité, le demandeur doit résider dans un rayon de maximum 500 mètres du box à vélos concerné et ne doit pas disposer de place, au sein de son habitation, pour y placer son vélo.

Pour les deux types de box, parmi les demandes recevables et répondant aux critères ci-dessus, la priorité est accordée à la demande dont l'ordre d'arrivée est le plus ancien.

À cette fin, une liste d'attente des demandes formulées par emplacement sera établie.

Dans l'hypothèse où des emplacements seraient disponibles, la Ville pourra décider de les attribuer, de façon temporaire, à d'autres demandeurs dont la demande ne répond pas aux critères spécifiques cités ci-dessus. Dans ce cas, la Ville pourra retirer l'autorisation à tout moment au profit d'une demande répondant aux critères spécifiques repris précédemment.

Article 4 : La demande d'autorisation et son instruction

Toute personne intéressée par l'utilisation d'un emplacement dans un box à vélos complètera le formulaire de demande accessible sur le site : www.wavre.be/mobilite.

Sur le site précité, l'intéressé trouvera toutes les informations relatives aux box à vélos dont objet dans le présent règlement, notamment la localisation des box, la liste des emplacements disponibles, le présent règlement, les formulaires à compléter et les consignes techniques.

Le demandeur complètera et signera le formulaire. Il veillera à y joindre les pièces justificatives de sa demande.

Il communiquera celles-ci soit :

- par mail à l'adresse mail suivante : mobilite@wavre.be;
- par courrier à l'adresse :

Ville de Wavre – Cellule Mobilité

Place de l'Hôtel de Ville 1,

1300 Wavre ;

- en mains propres au Service Mobilité, 18 place des Carmes à 1300 Wavre.

À la réception de la demande, la Ville examinera les conditions de recevabilité de la demande à savoir :

- Le formulaire de demande dûment complété et signé ;
- La copie de la carte d'identité du demandeur ;
- Les justificatifs sollicités dans le formulaire en fonction du type de demande ;
- La copie de la police d'assurance en responsabilité civile.

Si la demande est irrecevable, le demandeur est informé par la Ville du caractère irrecevable de sa demande. Tout formulaire non dûment complété et/ou non accompagné de ses pièces justificatives sera considéré comme irrecevable. Le demandeur sera, dans ce cas, invité à compléter le formulaire et à transmettre les pièces manquantes.

Si la demande est recevable, celle-ci sera présentée au collège communal. Le demandeur est informé de sa décision dans les plus brefs délais.

En cas d'octroi d'une autorisation d'utilisation, un mail est transmis à l'intéressé reprenant :

- le numéro d'emplacement;
- la date de début d'autorisation d'utilisation;
- le montant de la redevance et de la caution à payer/le n° de compte/la communication à reprendre dans le virement;
- le délai endéans lequel les montants doivent être payés;
- la date fixée pour l'état des lieux, la remise du dispositif d'accès, la communication des explications techniques sachant que ces formalités ne seront exécutées qu'après réception du paiement de la redevance et de la caution.

Article 5 : Redevance

Voir article 4 (taux et mode de calcul) du règlement de redevance due en cas de location d'un box à vélos.

Article 6 : Octroi du dispositif d'accès - Caution

Pour les boxes à vélos de proximité, l'utilisateur se verra remettre un

dispositif d'accès au box dès que la redevance visée à l'article 5 aura été versée ainsi qu'une caution de 15 euros sur le compte de la Ville de Wavre.

En cas de perte, de vol ou de dégât au dispositif de fermeture, l'utilisateur est tenu d'en informer immédiatement la Ville de Wavre. Un nouveau dispositif de fermeture lui sera délivré moyennant le versement d'une nouvelle caution et des frais liés à ce remplacement conformément au règlement-redevance due en cas de location d'un box à vélos.

Il est strictement interdit de copier ou de modifier le dispositif de fermeture. Il est également strictement interdit de partager le dispositif de fermeture avec des tiers.

Pour les box servant de parking de transition, l'accès sera donné à l'utilisateur dès que la redevance visée à l'article 5 aura été versée ainsi qu'une caution de 15 euros sur le compte de la Ville de Wavre. Ce dernier devra utiliser son propre système de fermeture de type cadenas.

Article 7 : Durée

La durée de l'autorisation d'utilisation de l'emplacement est de 3 mois, 6 mois ou une année. La date à partir de laquelle l'autorisation débute sera communiquée à l'utilisateur conformément à l'article 4.

Si l'utilisateur souhaite la prolongation de la location du box pour le même terme, il en fait, spontanément, la demande dans les conditions et selon les mêmes modalités.

Si le dispositif de fermeture n'est pas remis par le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation à la commune à la fin de l'autorisation, la commune retiendra la caution. Les frais liés au remplacement de la clé et du cylindre sera facturé conformément au règlement-redevance due en cas de location d'un box à vélos.

Article 8 : Renoncement à l'utilisation — Retrait de l'autorisation

L'utilisateur et la Ville peuvent, à tout moment, renoncer à l'utilisation/retirer l'autorisation d'utilisation moyennant notification de cette volonté, à l'autre partie, moyennant un préavis de trois mois.

La Ville de Wavre se réserve le droit de modifier de manière unilatérale les termes du présent règlement. Toute modification sera immédiatement portée à la connaissance de l'utilisateur, lequel aura la faculté de renoncer à l'utilisation de l'emplacement.

Dans ces hypothèses, la Ville de Wavre remboursera le montant correspondant aux mois trop perçus durant lesquels l'utilisateur n'a plus la jouissance de l'emplacement. En tout état de cause, tout mois entamé est dû dans son entièreté.

Article 9 : Assurance

L'utilisateur a l'obligation de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile. Copie de la police sera jointe au formulaire de

demande.

Article 10 : Conditions d'utilisation

L'utilisateur use de l'emplacement en « bon père de famille ».

Il veille à ce que son vélo soit propre avant de le placer dans le box. Il veille à ne pas endommager le box ou les autres vélos. Il ne peut déplacer ceux-ci. L'usager ne peut en aucun cas modifier ou adapter l'infrastructure existante.

Comme indiqué ci-avant, le box à vélos n'est pas un entrepôt. La Ville de Wavre procédera à une vérification de la bonne utilisation du box à vélos.

Le box est conçu pour des bicyclettes de modèle standard. Des vélos d'un format exceptionnel tels que des triporteurs, des tandems, des tricycles et autres, ne peuvent pas être placés dans le box, sauf autorisation écrite préalable de la Ville. Les motocyclettes ou autres véhicules, quelle que soit leur nature, ne peuvent pas être placés dans le box. Les vélos électriques sont autorisés à condition que leur taille n'excède pas celle d'un vélo ordinaire.

Des paniers et/ou sacs, des sièges pour enfants et/ou autres accessoires sont autorisés pour autant qu'ils ne gênent pas l'accès des autres usagers. Tout autre objet placé dans le box en sera immédiatement retiré.

L'usager est conscient du fait que le box à vélos est accessible à d'autres usagers. Afin de garantir un usage qui ne gêne d'aucune façon les autres usagers ni le fonctionnement du box à vélos, chaque bicyclette doit être garée parfaitement, fixée à sa place sans mécanisme (ouverture/fermeture) et sans gêner les autres usagers.

L'usager est tenu d'informer la Ville de Wavre dans les plus brefs délais de chaque dégradation, détérioration, dysfonctionnement ou problème de propreté du box à vélos. À défaut, l'usager sera tenu pour responsable des déficiences ainsi que des effets dommageables qui en découlent, conséquences pour lesquelles la Ville de Wavre ne peut en aucun cas être tenue pour responsable.

L'usager est informé du fait que le box n'est ni gardé ni surveillé. Il est tenu de refermer et de verrouiller correctement le box à vélos après chaque usage. À l'intérieur du box à vélos, l'usager est tenu à sécuriser sa bicyclette à l'aide d'un cadenas attaché à la roue et au cadre du vélo.

L'usager ne peut en aucun cas céder, sous-louer ou autoriser l'utilisation de son emplacement par des tiers.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'occupation accepte les risques inhérents et ne peut tenir la commune responsable des dommages pouvant en découler. Par conséquent, le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation supporte seul, à la décharge de la commune, qu'il garantit de tout recours éventuel, toutes les conséquences dommageables quelconques qui pourraient survenir tant à son vélo qu'à sa personne, ou à des tiers du fait de l'utilisation (fautive ou non) du box ou de son vélo.

En cas d'infraction à l'une de ces règles, le contrat est dissout de plein droit à charge de l'occupant

Article 11 : Accès par la Ville

La Ville de Wavre est habilitée à accéder à tout moment au box à vélos, entre autres pour contrôler le respect des conditions d'usage et pour effectuer des travaux d'entretien.

Article 12 : Indisponibilité du box à vélos

Moyennant un délai de préavis préalable de 10 jours ouvrables respecté par la Ville de Wavre pour des travaux exigeant le dégagement complet des bicyclettes, l'utilisateur est prié d'enlever son vélo pour la durée des travaux. À défaut, la Ville de Wavre se réserve le droit d'enlever ledit vélo aux risques et à charge de l'utilisateur.

Si en cas de force majeure, la Ville de Wavre ne peut garantir l'usage optimal du box à vélos à l'utilisateur, ce dernier sera déchargé de toute obligation et obligé de récupérer sa bicyclette endéans le délai imposé. À défaut, la Ville de Wavre se réserve le droit d'enlever ledit vélo aux risques et à charge de l'utilisateur.

En pareil cas, aucun dédommagement, sous quelque forme que ce soit, ne sera dû à l'utilisateur. La Ville de Wavre s'engage néanmoins à rembourser à l'utilisateur le montant de la redevance correspondant à la période d'indisponibilité pour autant que celle-ci ne trouve pas son origine dans une négligence ou un comportement fautif de l'utilisateur.

Article 13 : Responsabilité — Respect du règlement

L'utilisateur est responsable des dommages qui résulteraient de l'usage qu'il fait du box à vélos.

La Ville de Wavre n'est nullement responsable desdits dégâts, de même que de la perte ou du vol de tout objet se trouvant dans le box. L'utilisateur est responsable du strict respect du présent règlement.

En cas de méconnaissance des règles y contenues, la Ville de Wavre pourra procéder au retrait immédiat de l'autorisation et ne sera redevable d'aucune indemnité ni remboursement de la redevance versée.

Par ailleurs, tout emplacement occupé sans autorisation en bonne et due forme, fera l'objet d'un procès-verbal d'occupation du domaine public sans autorisation sur base du règlement général de police de la Ville de Wavre. La Ville de Wavre bénéficie également du droit d'enlever le vélo sans avis préalable ou mise en demeure.

Article 14 : Changement de domicile

L'utilisateur s'engage à communiquer chaque modification de ses coordonnées à la Ville de Wavre soit par téléphone au numéro 010/23.04.49 soit par courriel à l'adresse mobilite@wavre.be;

Article 15 : utilisation des données personnelles

La Ville de Wavre s'engage à respecter le Règlement général de protection des données (UE/2016/69) du 27 avril 2016, dit «RGPD» et la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes

physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

L'utilisateur est informé que le Service Mobilité de la Ville de Wavre traite les données collectées dans le cadre de la gestion des emplacements vélos et de la recevabilité des demandes.

Les données sont conservées tant que l'emplacement vélo est occupé par l'utilisateur.

L'utilisateur a la possibilité à tout moment d'exercer ses droits consacrés par le RGPD par :

- courrier à l'adresse suivante :

Administration communale de Wavre

À l'attention du Data Protection Officer

Place de l'Hôtel de Ville 3

1300 Wavre

- e-mail à la déléguée à la protection des données : dpo@wavre.be

Article 16 : Litige.

Tout litige sera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Nivelles.

Lors de la survenance de tout litige, il sera d'abord donné priorité au dialogue et à la mise en place d'une solution à l'amiable.

- - - - -

S.P.4 Pôle Cadre de vie - Service Urbanisme - Décret voiries - Modification de la voirie - Chemin des Sapins - Pour le permis d'urbanisme N° 24/167 ;

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code du Développement territorial (ci-après, le Code) ;

Vu le livre 1er du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, confirmé par le décret du Conseil régional wallon, en date du 27 mai 2004 ;

Vu l'article L 1123-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Conseil Communal est invité à prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et à se prononcer sur la Modification de voirie proposée dans la demande de permis **N° 24/167 (Construction d'une maison unifamiliale et la modification de la voirie afin de créer une zone de croisement)**, introduite par Monsieur

Considérant que la voirie concernée par le "décret voirie", au sens du Codt, est située :

- Chemin des Sapins, à 1301 Bierges et cadastré : division 3, section B, n°416 S 2.

Considérant qu'il est opportun que le Collège Communal et le Conseil Communal se remémorent l'historique de cette demande de permis d'urbanisme :

- Le demandeur avait introduit une demande de permis d'urbanisme n° 23/030, pour : la construction d'une maison unifamiliale (sans modification de la voirie), refusée par le Collège Communal en séance du 1er juin 2023 (=> les motifs de ce refus étaient, en liminaire : la parcelle présente un dénivelé important d'environ 20 m depuis la rue, le contexte boisé, la situation à l'angle de la rue d'Angoussart et du chemin des Sapins, l'ancienne zone de parc résidentielle et la dimension de la parcelle, le projet constituerait un précédent amenant à une densification progressive du quartier inappropriée, la mise en oeuvre d'une station d'épuration individuelle, à défaut d'égouttage, l'avis défavorable du service espace public de la ville de Wavre).

- Le demandeur, suite au refus du Collège, a introduit un recours au gouvernement; celui-ci a, en date du 13 octobre 2023, octroyé le permis d'urbanisme sous la condition suivante : "La création d'une zone d'attente en vue de faciliter le croisement des voitures, telle que reprise sur le plan dressé par le géomètre-expert immobilier dressé en date du 06/07/2023, sera réalisé" ;

- Suite à quoi, le Conseil Communal a décidé (à l'unanimité), en séance du 27 février 2024, d'introduire un recours au Conseil d'état (requête en suspension et en annulation) contre le permis d'urbanisme N° 23/030, délivré sur recours par le gouvernement ;

- Le Conseil Communal, en séance du 25 juin 2024, décide (à l'unanimité), de ratifier :

* La décision d'agir en référé en vue d'interdire la mise en œuvre des travaux dans l'attente de l'arrêt du Conseil d'Etat dans le cadre de la procédure en annulation.

* Le mandat exprès et spécial donné à maître dans le cadre du litige pendant ;

Considérant que l'instruction du recours au Conseil d'Etat est en cours ;

Considérant qu'une **enquête publique** a eu lieu du 04 octobre 2024 au 04 novembre 2024; conformément à l'article R.IV.40-1. § 1er. 8° du code :

"les voiries visées à l'article R.II.21-1, 1° pour autant que les actes et travaux impliquent une modification de leur gabarit" ;

Considérant que 1 réclamation a été introduite ;

Considérant que le Conseil Communal est invité à se positionner exclusivement sur la partie "décret voirie" ; que néanmoins, la réclamation à l'enquête publique porte, elle, sur l'ensemble du projet ;

Considérant que cette réclamation porte essentiellement sur :

- Ce qui m'interpelle et constitue une ineptie en termes de sécurité est que le chemin des Sapins est un chemin de terre en piteux état, jonché de trous et de la largeur d'une seule voiture.
- J'habite ce chemin depuis près de 15 ans et j'ai l'expérience de devoir reculer sur des dizaines de mètres afin de laisser passer un véhicule en sens inverse. Le chemin étant long et sinueux, il n'est pas aisé d'entreprendre ses manœuvres périlleuses, heureusement, nous sommes peu d'habitants.
- Ce n'est pas la zone de croisement qui changera quoi que ce soit dans le cas de figure d'une éventuelle intervention des services d'urgence (pompiers, ambulance, etc).
- La zone de croisement censée faciliter le croisement des véhicules n'a d'ailleurs aucune utilité au quotidien puisque au-delà de la parcelle en question, il n'y a qu'une seule maison, or, ce qui pose problème en cas de croisement est le tronçon entre ma maison numéro 30 et le voisin qui me précède numéro 6. Ce tronçon est fortement incliné, sinueux et bordé d'arbres et de feuilles, la venue de 2 voitures supplémentaires au minimum constituerait une nuisance quotidienne de l'usage du chemin et le fragiliserait davantage.
- La phase des travaux avec le passage d'engins lourds provoquera une détérioration accrue de l'état du chemin dont les ornières si profondes ne laissent déjà plus passer que des véhicules adaptés, tout cela rendra l'accès encore plus difficile et dangereux pour les habitants.
- Les porteurs du projet n'ayant que la connaissance de la rue d'Angoussart, qui est large et asphaltée, ne peuvent se figurer de la problématique quotidienne du chemin des Sapins et de la nuisance qu'ils infligeraient aux habitants actuels.
- La ville de Wavre a d'ailleurs rejeté préalablement ce projet de construction et ce, en toute logique et connaissance de notre territoire.
- Cette nouvelle mouture n'est pas plus acceptable que la précédente, et ce pour les raisons que j'évoque ci-dessus.
- La densification s'est fortement accélérée dans la rue d'Angoussart et nous avons encore dans le chemin des Sapins une préservation de la nature et des arbres, or, ce projet prévoit d'abattre pas moins de 12 sujets et de faire encore un bâti. Je m'interroge donc sur l'impact environnemental d'un tel projet, ce qu'il aurait sur la faune et la flore existante et avoisinante de zones Natura 2000 ?
- Des nuisances sonores viendraient également s'ajouter puisque un fond de jardin, refuge des oiseaux ou encore des écureuils ferait place à des allées venues de voitures et autres nuisances sonores actuellement inexistantes ;

Considérant que le service Mobilité de la ville de Wavre est réservé :

"Evaluation du projet :

"Le service mobilité est réservé par rapport au projet. En effet, l'octroi du permis d'urbanisme ouvrirait la porte à une augmentation de la densité de logements dans un endroit qui ne possède pas de voirie assez large pour permettre un passage de véhicules plus important. Les arguments présentés lors du premier refus d'octroi de permis sont maintenus. Une cession de 5m au niveau du chemin des Sapins est nécessaire s'il y a une augmentation de densité de logements. Or, pour des pratiques, cette cession est très difficilement réalisable sur toute la longueur du chemin des Sapins en raison des nombreuses parcelles privées ;

Conclusions :

*Le service mobilité émet un **avis réservé par rapport au projet**, car une augmentation de la densité de logements à l'avenir nécessitera un élargissement du chemin des Sapins" ;*

Considérant que le Collège Communal, et donc, également, le Conseil Communal (vu sa décision de juin 2024 d'introduire un recours au Conseil d'Etat) étaient, encore en juin dernier, défavorables sur le "principe" d'urbaniser cette parcelle ;

Considérant que cette parcelle, outre son dénivelé très important, son caractère arboré et la présence d'une zone natura 2000 à +/- 60m, est de surcroît, très éloignée de toute zones de centralités et située entre des zones forestières d'intérêt paysager ;

Considérant que même si cette "zone de croisement" est à présent reprise dans la demande, elle sera anecdotique et dérisoire et ne suffira pas à assainir la situation/circulation au sein du chemin des Sapins ;

Considérant que, de surcroît, elle pourrait être interprétée et utilisée (à tort) pour "favoriser", "contribuer", "stimuler" la densification, même réduite, de ce quartier, déjà en proie à de grandes difficultés au niveau de la mobilité ;

Considérant que l'octroi du permis d'urbanisme ouvrirait la porte à une augmentation de la densité de logements dans un endroit qui ne possède pas de voirie assez large pour permettre un passage de véhicules plus important ; que c'est inapproprié et bien entendu contraire à la volonté de la ville ;

Vu la décision du Collège Communal, en séance du 20 février 2025 d'inviter le Conseil communal à prendre connaissance du dossier et des résultats de l'enquête publique et à se prononcer **défavorablement** sur la cession d'une portion de terrain à 5m de l'axe de la voirie en vue de l'incorporer dans le domaine public communal, comme repris sur le plan d'alignement A2.

Pour ces motifs

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er - Le Conseil communal prend connaissance du dossier et des résultats de l'enquête publique concernant la demande de permis d'urbanisme **N° 24/167 (Construction d'une maison unifamiliale et la modification de la voirie afin de créer une zone de croisement)**, introduite par, Monsieur .

Article 2 - Le Conseil communal **refuse** la modification de la voirie communale au niveau du chemin des Sapins telle que proposée dans le dossier de demande de permis d'urbanisme.

Article 3 - Expédition de la présente délibération sera jointe au dossier de demande de permis d'urbanisme avec les autres documents prescrits.

S.P.5 Pôle Cadre de vie - Service Urbanisme - Décret Voirie - Cession de voirie - Permis d'urbanisme 24/156 - Bien sis Vieux Chemin du Poète, 32 - Permis d'urbanisme pour la construction d'une maison unifamiliale

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code du Développement territorial (ci-après, le Code) ;

Vu le livre 1er du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, confirmé par le décret du Conseil régional wallon, en date du 27 mai 2004 ;

Vu l'article L 1123-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale (ci-après le Décret voirie) ;

Considérant que demeurant ont introduit une demande de permis d'urbanisme relative à un bien sis à Vieux Chemin du Poète, cadastré Division 3, section C n°183D et ayant pour objet : la construction d'une habitation unifamiliale ;

Considérant que la demande de permis d'urbanisme a été adressée à l'administration communale et reçue par celle-ci le 28 juin 2024 ;

Considérant que le dossier a été déclaré comme incomplet en date du 29 juillet 2024 ; que les compléments ont été adressés à l'administration et reçus par celle-ci en date du 27 août 2024 ;

Considérant que la demande complète fait l'objet, en application de

l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception envoyé en date du 26 septembre 2024 ;

Considérant que la demande a été soumise à enquête publique du 11 octobre 2024 au 12 novembre 2024, conformément aux articles D.VIII.7 et suivants du Code et 24 et suivant du Décret voirie ; qu'aucune réclamation n'a été introduite durant le délai de l'enquête publique ;

Considérant que l'avis du Service mobilité Wavre a été sollicité en date du 24 octobre 2024 ; que son avis est favorable sur la cession de voirie :

"Le service mobilité est favorable à la portion de voirie qui sera cédée à la commune, sur base des plans fournis (5m à l'axe de la voirie)" ;

Considérant que l'avis du Service espace public Wavre a été sollicité en date du 24 octobre 2024 ; qu'aucun avis n'a été remis ;

Considérant que l'avis de la Cellule Giser a été sollicité en date du 24 octobre 2024 ; que son avis est favorable ;

Considérant que la parcelle est située le long du Vieux Chemin du Poète ; que la demande de permis d'urbanisme pour la parcelle cadastrée Division 3, section C n°183C voisine de la parcelle objet de la présente demande a également fait l'objet d'une cession de voirie à 5m de l'axe de ladite voirie ;

Considérant que, dans une logique de continuité avec les parcelles voisines, il paraît opportun d'imposer un élargissement de la voirie publique à 5m de l'axe de la voirie, en vue d'un éventuel aménagement futur ;

Vu l'article 13 du Décret voirie qui précise que le Collège communal soumet la demande de modification de voirie et les résultats de l'enquête publique au conseil communal ;

Considérant que l'enquête publique n'a pas soulevé de réclamations ;

Vu la décision du Collège Communal, en séance du 09 janvier 2025 d'inviter le Conseil communal à prendre connaissance du dossier et des résultats de l'enquête publique et à se prononcer sur la cession d'une portion de terrain à 5m de l'axe de la voirie en vue de l'incorporer dans le domaine public communal.

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er - Le Conseil Communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique dans le cadre de la procédure administrative réalisée pour la demande de permis d'urbanisme introduite en date du 28 juin 2024 par demeurant en vue d'obtenir un permis d'urbanisme pour la construction d'une maison unifamiliale sur une propriété sise Vieux Chemin du Poète, présentement cadastrée Division 3, section C n°183D.

Article 2 - Le Conseil Communal approuve la cession d'une portion de

terrain à 5m de l'axe de la voirie en vue de l'incorporer dans le domaine public communal.

Article 3 - Expédition de la présente décision sera adressée au Fonctionnaire délégué.

- - - - -

**S.P.6 Pôle RH & Education - Service Instruction publique -
Enseignement fondamental - Ecole du Tilleul - Partenariat avec
l'Institut Saint-Julien-Parnasse - Convention**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la circulaire 6289 du 03 août 2017 relative à l'organisation des séjours pédagogiques avec nuitée(s) en Belgique et à l'étranger ;

Considérant la Circulaire 9308 du 05 juillet 2024 sur l'Organisation de l'enseignement fondamental ordinaire pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant que l'Institut Saint-Julien-Parnasse propose une formation secondaire en technique de qualification dans le domaine du service aux personnes, option animation ;

Qu'il souhaitait créer un partenariat avec une école maternelle afin de permettre aux élèves de cinquième secondaire d'animer un public d'enfants ;

Considérant que l'école du Tilleul était désireuse d'organiser un séjour pour sa classe de deuxième et troisième maternelle ;

Qu'elle a établi un contact avec l'Institut Saint-Julien-Parnasse ;

Considérant qu'une convention de partenariat entre la Ville de Wavre, Pouvoir Organisateur de l'école du Tilleul et l'Institut Saint-Julien-Parnasse a été rédigée ;

Considérant que la convention définit les rôles de chacun des acteurs pour un séjour en classe de dépaysement qui aura lieu du mercredi 14 mai au vendredi 16 mai 2025 aux Marnières à Ohain ;

Considérant que l'Institut Saint-Julien-Parnasse s'engage à former et préparer ses élèves de cinquième année de qualification pour l'encadrement des trois jours de classe de dépaysement ;

Considérant que les élèves prendront en charge tous les temps de la journée et de la soirée à l'exception des temps de douche et d'habillement. Les temps de sommeil (nuits et siestes éventuelles) ne seront pas non plus pris en charge par les élèves du secondaire ;

Considérant que les repas seront pris en charge par l'Institut-Saint-Julien-Parnasse qui s'engage à respecter les normes AFSCA les convictions et les éventuelles intolérances alimentaires de tous les

participants. Les élèves du secondaire se chargeront de la préparation des repas, de leur encadrement et de la gestion du rangement des tables après les repas ;

Considérant que l'Institut s'engage à désigner des professeurs pour encadrer les élèves selon les normes d'encadrement prescrites par la FWB. L'Institut veillera également à ce que les élèves et enseignants présents sur place soient assurés pour une telle organisation ;

Considérant que l'École du Tilleul s'engage à désigner des enseignants et/ou membres du personnel pour accompagner les élèves de maternelle selon les règles d'encadrement établies par la FWB ;

Considérant que les élèves du secondaire ne seront jamais seuls avec les élèves de maternelle ;

Que les personnes désignées par l'Ecole du Tilleul pour l'encadrement du séjour prendront en charge les temps de douche, d'habillement et de sommeil (nuits et siestes éventuelles) et resteront attentives à ce que les enfants soient dans les meilleures conditions pour profiter au maximum de leur séjour ;

Considérant que le planning des activités sera conçu par les élèves de l'école Saint-Julien Parnasse et proposé pour accord aux enseignantes de l'Ecole du Tilleul ;

Que les activités seront modifiées en fonction de leurs remarques et souhaits préalablement au séjour ;

Considérant que l'avis du SIPPT a été sollicité et que la convention de partenariat en tient compte ;

Considérant que les feux de camp sont interdits;

Considérant que la convention reprend également la répartition du coût. En effet, les élèves de l'Institut-Saint-Julien-Parnasse passeront cinq jours sur place, du lundi au vendredi, et les enfants de maternelle trois. Le coût de location du logement sera donc réparti équitablement en fonction du nombre d'élèves et en fonction du nombre de jours passés sur place. Le coût lié à la nourriture suivra la même logique, et un calcul précis sera remis la semaine qui suit le séjour. En aucun cas, le coût du séjour n'excèdera les 60 euros (pour les élèves de maternelle);

Considérant que le partenariat prend cours à partir de la signature de la convention par toutes les parties. Cela permettra d'organiser une première rencontre à l'Ecole du Tilleul entre les animateurs et animés. La convention s'arrêtera à la fin de l'année scolaire 2024/2025, afin de permettre la tenue d'une réunion, sans les élèves, après le séjour pour faire le bilan de ce partenariat ;

Considérant que si, pour une quelconque raison, l'une des parties devait mettre un terme prématuré à la convention, celle-ci s'engage à prendre en charge 50 % des frais déjà engagés ;

Considérant que l'impact budgétaire de la Ville de Wavre est nul étant donné que le coût du séjour sera répercuté aux parents ;

Considérant que la convention de partenariat se trouve en annexe et

fait partie intégrante de la présente convention ;

Considérant que le Collège communal a pris connaissance de la convention lors de sa séance du 06 mars 2025 et qu'il a marqué son accord de principe ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article unique : le Conseil communal marque son accord sur la convention de partenariat entre la Ville de Wavre, Pouvoir Organisateur de l'Ecole du Tilleul et l'Institut Saint-Julien-Parnasse en vue de l'organisation d'un séjour pédagogique avec la classe de M2/M3 de l'École du Tilleul du 14 mai au 16 mai 2025.

- - - - -

S.P.7 Pole Rh et Education - Service Instruction publique - Enseignement fondamental - Ecole du Tilleul - Partenariat avec le Foyer Général Cornet - Convention - Ratification

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les classes de P3/P4 et de P5/P6 de l'école du Tilleul souhaitent créer un partenariat avec le Foyer Général Cornet, institution qui héberge des adultes avec une déficience mentale légère, modérée, sévère ou profonde afin de sensibiliser les élèves au handicap ;

Considérant qu'une convention a été rédigée afin de définir les rôles et devoirs de chacun des acteurs dans la mise en place d'une rencontre entre les élèves de l'école du Tilleul (classes de P3/P4 et P5/P6) et les résidents du Foyer Général Cornet ;

Considérant que le Foyer Général Cornet s'engage à amener ses résidents à l'école du Tilleul lors d'une journée de rencontre qui a lieu le lundi 17 février 2025 ;

Considérant que lors de cette rencontre, les résidents sont accompagnés de leurs éducateurs et ne sont jamais laissés seuls avec les élèves ;

Considérant que la Ville de Wavre s'engage à accueillir les résidents du Foyer Général Cornet et leurs éducateurs au sein de l'école du Tilleul ;

Que les élèves du Tilleul ne sont jamais laissés seuls avec les résidents et leurs éducateurs ;

Considérant que le Foyer Général Cornet s'engage à ce que les résidents et les éducateurs présents à l'école du Tilleul le jour de la

rencontre soient couverts par une assurance lors du déplacement et de leur présence au sein de l'école ;

Considérant que chaque partie s'engage à ce que le taux d'encadrement requis soit respecté pour les personnes dont elles sont responsables ;

Considérant que le Foyer Général Cornet s'engage à ne pas dévoiler les informations à caractère confidentiel dont il aurait eu connaissance durant la rencontre et à respecter le Règlement d'Ordre Intérieur de l'école du Tilleul ;

Considérant que le Service Interne de Protection et Prévention au Travail a rendu un avis favorable au projet ;

Considérant que la convention prendra fin au terme de l'année scolaire 2024-2025 afin de permettre la tenue de rencontres vidéo entre les résidents et les élèves après la rencontre à l'école du Tilleul mais aussi afin d'évaluer le projet dans son entièreté ;

Considérant que le Collège communal a approuvé la convention en sa séance du 30 janvier 2025; la journée d'échange ayant eu lieu le 17 février 2025 ;

Qu'il appartient donc au Conseil communal de ratifier la décision susdite du Collège communal ;

En conséquence ;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article unique : Le Conseil communal ratifie la convention de partenariat entre la Ville de Wavre, Pouvoir Organisateur de l'école du Tilleul et le Foyer Général Cornet de Nivelles.

- - - - -

S.P.8 Pôle RH et Education - Accueil Temps Libre - Composition Commission Communale de l'Accueil 2025 - Rectification d'une erreur matérielle

Prise d'acte.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 §2;

Vu le livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales et les Zones de Police de la Région Wallonne ;

Vu l'arrêté du Conseil des élections locales du 4 novembre 2024

validant les élections du 13 octobre 2024 ;

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien à l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003, fixant les modalités d'application du décret de la Communauté française susvisé ;

Vu les circulaires de l'Office Nationale de l'enfance de la Communauté Française de Belgique du 6 novembre, du 7 décembre 2006 et du 30 janvier 2007 sur la constitution des nouvelles CCA ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2024 désignant les membres effectifs et suppléants de la Commission Communale de l'Accueil ;

Considérant qu'il y a lieu, afin de coordonner les initiatives en matière d'accueil extrascolaire prises sur le territoire de la Ville de Wavre, de réunir une Commission Communale de l'Accueil, en abrégé « CCA » ;

Considérant que le nouveau Conseil communal issu des élections communales du 13 octobre 2024 a été installé en date du 2 décembre 2024, et qu'il importe dès lors de renouveler les différentes délégations du Conseil communal de la Ville de Wavre au sein de la Commission Communale de l'Accueil;

Considérant que ladite commission est composée de « minimum 15 et maximum 25 membres » effectifs répartis dans cinq composantes, à savoir :

1. Des représentants du Conseil communal, dont un est désigné par le Collège communal pour assurer la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien à l'accueil extrascolaire : ce membre préside la CCA. Les autres représentants sont désignés par le Conseil communal;
2. Les établissements scolaires, organisés ou subventionnés par la Communauté française, qui dispensent un enseignement maternel ou primaire sur le territoire de la commune;
3. Les personnes qui confient les enfants;
4. Les opérateurs de l'accueil œuvrant sur le territoire de la commune qui se sont déclarés à l'O.N.E.;
5. Les services, associations ou institutions qui sont agréés, reconnus ou affiliés à une organisation reconnue par ou en vertu de dispositions décrétales ou réglementaires de la Communauté française autres que celles du décret O.N.E.;

Considérant que, pour chaque membre effectif de la CCA, il est désigné un suppléant selon les mêmes modalités ;

Considérant, que le nombre de représentants siégeant dans la deuxième composante détermine le nombre de membres de chaque composante ;

Que, dans le cas de la Ville de Wavre, quatre représentants des

établissements scolaires, organisés ou subventionnés par la Communauté française, qui dispensent un enseignement maternel ou primaire sur le territoire de la commune, seront désignés;

Que le Conseil communal doit donc être représenté par quatre membres du Conseil communal ;

Considérant que le Président doit être désigné par le Collège communal ;

Considérant qu'en date du 5 décembre 2024, le Collège communal a désigné Madame Kyriaki MICHELIS, présidente de la CCA ainsi que sa suppléante Madame Josiane WEETS;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de procéder à la désignation de trois conseillers communaux représentant la Ville de Wavre en qualité de membres effectifs de la CCA, ainsi que de leurs suppléants ;

Que les conseillers communaux disposent chacun de deux voix représentant le « nombre de postes restant à pourvoir moins un », et désignent les trois représentants effectifs et les trois représentants suppléants, sur base d'une liste de candidats, membres du Conseil communal, qui se sont préalablement déclarés ;

Considérant que les 3 membres effectifs de la CCA sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, suivant un clivage majorité-opposition.

Considérant le calcul de la proportionnelle conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral repris comme suit:

	Majorité	Opposition
1	21,00 (1)	12,00 (2)
2	10,50 (3)	6,00 (5)
3	7 (4)	4,00
4	5,25 (6)	3,00
5	4,20	2,4
6	3,50	2,00
7	3,00	1,71
8	2,63	1,50

Considérant que suivant ce calcul, 2 mandats effectifs reviennent aux groupes de la majorité et 1 mandat effectif au groupe de l'opposition;

Considérant que suivant ce calcul, 2 mandats suppléants reviennent aux groupes de la majorité et 1 mandat suppléant au groupe de l'opposition;

Considérant les formulaires de candidatures déposés par les groupes de la majorité et par le groupe de l'opposition;

Considérant qu'en application de l'article L1122-34 §2/1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir, le Conseil communal acte la

nomination de ces candidats. Cependant, les membres du Conseil communal votent à haute voix ou selon un mode de scrutin équivalent sur une telle nomination à chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande;

Considérant qu'il y a autant de candidat que de mandats à pourvoir;

Considérant qu'en application de l'article 2§1er de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 susvisé : *"1. Les représentant(e)s du conseil communal visé(e)s à l'article 6, § 1er, alinéa 1er, 1., du décret sont désigné(e)s comme suit : le membre du Collège des Bourgmestre et Echevins ou le membre du Conseil communal désigné par le Collège des Bourgmestre et Echevins pour assurer la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien à l'accueil extrascolaire siège d'office; les autres représentant(e)s sont désigné(e)s par les conseillers communaux, qui disposent chacun(e) d'un nombre de voix égal au nombre moins un de postes restant à pourvoir dans cette composante, sur base d'une liste de candidat(e)s membres du conseil communal qui se sont préalablement déclaré(e)s. Sont retenus les candidat(e)s qui ont obtenu le plus de voix. En cas de parité de voix, c'est (ce sont) le (la) (les) candidat(e)(s) le (la) (les) moins âgé(e)(s) qui est (sont) désigné(e)(s);"*

Considérant qu'en sa séance du 17 décembre 2024, le Conseil communal a procédé à la désignation des membres effectifs et suppléants de la CCA ;

Que cependant la délibération est entachée d'une erreur matérielle ;

Qu'en effet, Madame Josiane WEETS a été désignée comme membre suppléante de la CCA alors qu'il aurait dû s'agir de Monsieur Jean GOOSSENS comme indiqué dans la motivation de l'acte ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'erreur matérielle dont est entaché la délibération susdite ;

Qu'à cet égard, il y a lieu de retirer la délibération visée ;

Qu'il y a également lieu de désigner les nouveaux membres effectifs et suppléants de la CCA ;

Considérant que la liste des candidats s'établit comme suit :

- Représentants effectifs :
 - Audrey MASSIMI (présentée par l'opposition)
 - Anne-Marie BRADFER (présentée par la majorité)
 - Anne VERAST (présentée par la majorité)
- Représentants suppléants :
 - Paul BRASSEUR (présenté par l'opposition)
 - Marie-Cécile DELSTANCHE (présentée par la majorité)
 - Jean GOOSSENS (présenté par la majorité)

Considérant qu'en application de l'article L1122-34 §2/1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lorsqu'il y a autant de

candidats que de mandats à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats; cependant, les membres du Conseil communal votent à haute voix ou selon un mode de scrutin équivalent sur une telle nomination à chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande;

Considérant qu'il y a autant de candidat que de mandats à pourvoir;

En conséquence;

D E C I D E :

Article 1er - De retirer la délibération du 17 décembre 2024 désignant les membres effectifs et suppléants de la Commission Communale de l'Accueil, entachée d'une erreur matérielle, et de la remplacer par la présente décision.

Article 2 - De prendre acte de la désignation en qualité de membres effectifs du Conseil communal au sein de la Commission Communale de l'Accueil, en abrégé CCA :

- Audrey MASSIMI
- Anne-Marie BRADFER
- Anne VERAIST

Article 3 - De prendre acte de la désignation en qualité de membres suppléants du Conseil communal au sein de la Commission Communale de l'Accueil, en abrégé CCA :

- Paul BRASSEUR
- Jean GOOSSENS
- Marie-Cécile DELSTANCHE

Article 4 - La présente délibération sera transmise, en double expédition, à Madame la Ministre chargée de l'Enfance, de l'Accueil et des Missions confiées à l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

Article 5 - La présente décision sera transmise, en double expédition à Madame la Présidente de l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

- - - - -

S.P.9 Pôle des Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Désignation du commissaire aux comptes membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises chargé du contrôle des comptes de la Régie communale autonome wavrienne

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L1231-6 qui prévoit qu'à la situation financière et

les comptes annuels des régies communales autonomes sont contrôlés par un collège de commissaires;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L3122-4 relatif à la Tutelle générale d'annulation;

Vu la décision du Conseil communal du 17 décembre 2024 désignant Madame MASSON et Monsieur RAUCENT en qualité de commissaires aux comptes membres du Conseil communal;

Vu la décision du Conseil d'administration du 13 février 2025 attribuant le marché public relatif à la désignation d'un réviseur d'entreprise comme commissaire aux comptes de la Régie communale autonome wavrienne;

Considérant que le Conseil d'administration a lancé un marché public de service relatif à la désignation d'un réviseur d'entreprise comme commissaire aux comptes de la Régie communale autonome wavrienne en date du 13 février 2025; Que ce marché est réalisé pour les deux RCA wavriennes;

Considérant que 4 bureaux/réviseurs d'entreprises ont été consultés dans le cadre de ce marché passé par par facture acceptée (marché public de faible montant);

Considérant que 3 offres sont parvenues au Conseil d'administration;

Considérant qu'après analyse minutieuse des offres, un classement a été dressé en fonction des critères d'attribution établis dans le cahier spécial des charges;

Considérant que le Conseil d'administration propose au Conseil communal de désigner LAMBOTTE & MONSIEUR sprl, dont le siège social est situé avenue Reine Astrid 134 à 5000 Namur, pour 3 années de mandat de réviseur;

Considérant que ce cabinet de réviseur sera chargé du contrôle de la situation financière et des comptes annuels de la Régie communale autonome wavrienne au sein du Collège des commissaire déjà composé de Madame MASSON et Monsieur RAUCENT désigné par le Conseil communal en date du 17 décembre 2024;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1. - De désigner officiellement LAMBOTTE & MONSIEUR sprl, dont le siège social est situé avenue Reine Astrid 134 à 5000 Namur,,comme membre du collège de trois commissaires en sa qualité de membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Article 2. - Copie de la présente délibération ainsi que celle du Conseil d'administration de la Régie communale autonome seront envoyées au Gouvernement dans le cadre de la Tutelle générale d'annulation.

- - - - -

**S.P.10 Pôle des Affaires générales - Service des Affaires juridiques -
Désignation du commissaire aux comptes membre de l'Institut
des réviseurs d'entreprises chargé du contrôle des comptes de
la Régie communale autonome wavrienne des Sports**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L1231-6 qui prévoit que la situation financière et les comptes annuels des régies communales autonomes sont contrôlés par un collège de commissaires;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L3122-4 relatif à la Tutelle générale d'annulation;

Vu la décision du Conseil communal du 17 décembre 2024 désignant Madame MASSON et Monsieur RAUCENT en qualité de commissaires aux comptes membres du Conseil communal;

Vu la décision du Conseil d'administration du 13 février 2025 attribuant le marché public relatif à la désignation d'un réviseur d'entreprise comme commissaire aux comptes de la Régie communale autonome wavrienne;

Considérant que le Conseil d'administration a lancé un marché public de service relatif à la désignation d'un réviseur d'entreprise comme commissaire aux comptes de la Régie communale autonome wavrienne en date du 13 février 2025; Que ce marché est réalisé pour les deux RCA wavriennes;

Considérant que 4 bureaux/réviseurs d'entreprises ont été consultés dans le cadre de ce marché passé par facture acceptée (marché public de faible montant);

Considérant que 3 offres sont parvenues au Conseil d'administration;

Considérant qu'après analyse minutieuse des offres, un classement a été dressé en fonction des critères d'attribution établis dans le cahier spécial des charges;

Considérant que le Conseil d'administration propose au Conseil communal de désigner LAMBOTTE & MONSIEUR sprl, dont le siège social est situé avenue Reine Astrid 134 à 5000 Namur, pour 3 années de mandat de réviseur;

Considérant que ce cabinet de réviseur sera chargé du contrôle de la situation financière et des comptes annuels de la Régie communale autonome wavrienne des Sports au sein du Collège des commissaires déjà composé de Madame MASSON et Monsieur RAUCENT désigné par le Conseil communal en date du 17 décembre 2024;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1. - De désigner officiellement LAMBOTTE & MONSIEUR sprl, dont le siège social est situé avenue Reine Astrid 134 à 5000 Namur, comme membre du collège de trois commissaires de la RCA Wavrienne des Sports en sa qualité de membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Article 2. - Copie de la présente délibération ainsi que celle du Conseil d'administration de la Régie communale autonome des Sports seront envoyées au Gouvernement dans le cadre de la Tutelle générale d'annulation.

- - - - -

**S.P.11 Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques -
Affaires immobilières - Création du pôle technique de la
Wastinne - Acquisition d'une parcelle de terrain - Redevco**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code civil;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1222-1;

Vu l'estimation du Comité d'Acquisition du Brabant wallon en date du 27 février 2024;

Considérant le projet de construction et d'exploitation du nouveau pôle technique communal de la Ville de Wavre et la création d'une nouvelle voirie de 740 mètres de longueur reliant la rue Provinciale à la rue de la Wastinne, pour lequel un permis unique a été octroyé par les Fonctionnaires technique et délégué en date du 11 septembre 2024;

Considérant que pour mener à bien ce projet, la Ville doit avoir la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles sur lesquelles portent ce projet;

Considérant qu'une partie du projet, à savoir la partie de la nouvelle voirie se reliant à la rue Provinciale et le nouveau parking public, se situe sur le bien de la société Redevco cadastré Wavre (3^{ème} division) section D numéros 173H partie, 176/2B, 176/2C et 154G3, d'une superficie de 7.111,78m²;

Considérant que la Ville a entamé des négociations avec ladite entreprise pour l'acquisition de ce bien;

Considérant que la société Redevco a fait estimé son bien; que suivant cette estimation, son bien a une valeur de 580.762€ hors frais;

Que ce montant est inférieur à l'estimation formulée par le Comité d'Acquisition du Brabant wallon;

Considérant qu'aucun montant n'est prévu au budget 2025 pour cette acquisition;

Qu'il y a lieu de décider d'inscrire un montant nécessaire à cette acquisition en modification budgétaire;

Que l'offre qui sera faite à la société propriétaire sera formulée sous réserve de l'approbation de ladite modification budgétaire par la tutelle;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur cette acquisition;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er - D'acquérir, pour cause d'utilité publique, les parcelles de terrain cadastrées ou l'ayant été Wavre (3ème division) section D numéros 173H partie, 176/2B, 176/2C et 154G3, d'une superficie de 7.111,78m², propriété de la société REDEVCO, au prix de 580.762€ hors frais.

Art. 2 - d'inscrire lors des prochaines modifications budgétaires le montant nécessaire à cette acquisition au budget 2025.

Art. 3 - charge le Collège de l'exécution de la présente décision, notamment de la remise officielle d'une offre d'acquisition moyennant l'approbation par la tutelle des modifications budgétaires inscrivant le montant nécessaire à cette acquisition au budget 2025.

Art. 4 - en cas de refus du propriétaire, le Collège est autorisé à négocier la vente dans la limite de l'estimation du Comité d'Acquisition du Brabant wallon.

- - - - -

S.P.12 Pôle des Affaires Générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle - Eglise Protestante Evangélique de Wavre à Bierges - Compte de fin de gestion du trésorier sortant - Avis favorable du Conseil communal

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1 , L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, spécialement ses articles 11 à 12 ;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement certaines dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements

chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la fabrique d'église Protestante Évangélique de Wavre (Bierges) en date du 19 juin 2024, désignant , en qualité de nouveau trésorier de la fabrique d'église Protestante Évangélique de Wavre (Bierges), approuvant le compte de clerc à maître rendu par le trésorier démissionnaire, et lui accordant quitus définitif;

Vu la déclaration de , en date du 19 juin 2024, par laquelle il déclare avoir reçu, de son prédécesseur une copie de l'inventaire des avoirs de la fabrique d'église, ainsi que toutes les valeurs, titres, registres, livres, documents et objets y mentionnés;

Vu le compte de fin de gestion de la fabrique d'église Protestante Évangélique de Wavre (Bierges) se clôturant par un mali de 766,06 euros;

Considérant que les comptes de fin de gestion doivent être soumis à l'avis du Conseil communal;

Considérant que ces documents ne soulèvent aucune remarque;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er. - d'émettre un avis favorable sur la délibération du Conseil d'administration de la fabrique d'église Protestante Évangélique de Wavre (Bierges) en date du 19 juin 2024 :

* approuvant le compte de clerc à maître rendu par le trésorier démissionnaire, , se clôturant par un mali de 766,06 euros et lui accordant quitus définitif;

* désignant , en qualité de nouveau trésorier de la fabrique d'église Protestante Évangélique de Wavre (Bierges);

Article 2.- La présente décision sera transmise au Synode Fédéral, à Monsieur le Gouverneur de la Province et à la fabrique d'église Protestante Évangélique de Wavre (Bierges).

- - - - -

S.P.13 Service des Finances - Règlement-taxe communale sur l'utilisation des conteneurs enterrés dès son entrée en vigueur jusqu'à fin 2031

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 §4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004; éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte;

Vu le règlement-taxi communale sur l'utilisation des conteneurs enterrés 2023-2025 voté en séance du Conseil du 22 novembre 2022;

Vu le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales;

Vu le Plan Wallon Déchets Ressources (PWD-R) voté par le Gouvernement wallon le 22 mars 2018 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne, pour l'année 2025 ;

Vu les différentes conventions signées avec l'InBW concernant les conteneurs enterrés;

Vu l'analyse intitulée "Santé-Octroi sous certaines conditions de sacs poubelles gratuits - Lutte contre l'incontinence (PST 1.6.7) passé en séance du Collège du 08/10/2020 et suivants;

Considérant qu'il y a lieu de garantir l'équité fiscale entre les citoyens, la taxe est calculée sur base de la taxe établie sur les sacs payants.

Considérant l'implantation à divers endroits du territoire communal de conteneurs enterrés intelligents de type CIPOM et/ou CIFFOM repris sous l'appellation PAV (points d'Apport Volontaire) ;

Considérant que pour accéder à ces PAV, il y a lieu de posséder un badge d'accès prépayé et que ceux-ci sont soumis à la réglementation en vigueur dans le présent règlement ;

Considérant que dans les zones qui sont uniquement gérées par les PAV et pour lesquelles les camions de l'Inbw ne circulent pas, un badge d'accès au PAV est offert gratuitement aux habitants de ces quartiers;

Considérant que tout badge supplémentaire est payant;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er : Objet

Il est établi, une taxe communale sur l'utilisation de Conteneurs Intelligents enterrés Pour Ordures Ménagères (CIPOM) et, le cas échéant, pour la Fraction Fermentescible (organiques) à des Ordures Ménagères (CIFFOM).

Article 2 : Période d'application

La taxe est établie pour les exercices dès son entrée en vigueur jusqu'à fin 2031.

Article 3 : Redevable

La taxe est due par la personne utilisant le badge à l'ouverture du tiroir du conteneur enterré.

Article 4 : Taux et mode de calcul

La taxe est fixée comme suit :

- Achat badge pour l'ouverture du tiroir du conteneur enterré:
 - Zone uniquement gérées par les PAV (Les camions Inbw n'enlève pas les déchets)
 - 1er badge : gratuit
 - autres badges : 10,00 €
 - Autres zones
 - 10,00 € par badge
- Ouverture des CIPOM et des CIFFOM
 - 0,90 € l'ouverture du tiroir de 30 litres des ordures ménagères;
 - 1,50 € l'ouverture du tiroir de 60 litres des ordures ménagères;
 - 0,40 € l'ouverture du tiroir de 20 litres de la FFOM (Fraction Fermentescible à des Ordures Ménagères)

Article 5 : Mode de perception

La taxe est payable sur le compte spécifique désigné par le gestionnaire (InBW). A défaut de paiement, l'ouverture du tiroir sera impossible.

Article 6 : Exonération

Les personnes souffrant d'incontinence, attesté par certificat médical, utilisant le service d'enlèvement des déchets via un conteneur enterré, bénéficieront de 40 ouvertures annuelles gratuites du tiroir de 60 L des déchets ménagers.

Article 7 : Fin d'utilisation

En cas de souhait de clôture de compte, des instructions seront données par le gestionnaire et il sera procédé au remboursement du solde restant.

Article 8 : Réclamations

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le

contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 9 : Clauses relatives au RGPD

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la commune de Wavre
- Finalité du traitement : établissement, recouvrement de la taxe,
- Catégorie de données : données d'identification directes, coordonnées de contact, caractéristiques personnelles, données financières et transactionnelles.
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat,
- Méthode de collecte : demande du demandeur/redevable,
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la commune et à l'Inbw et ses sous-traitants.

Article 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à l'article L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. A cette date, le présent règlement annulera et remplacera le règlement-taxe communale sur l'utilisation des conteneurs enterrés 2023-2025 voté en séance du Conseil du 22 novembre 2022.

Article 11 : Tutelle

La présente décision sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la Tutelle spéciale d'approbation.

- - - - -

S.P.14 Pôles Finances - Règlement-redevance sur la location d'un box à vélos - Dès son entrée en vigueur et jusqu'au 2031 inclus

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2 ;

Vu la loi du 4 mai 2023 portant insertion du livre XIX “Dettes du consommateur” dans le Code de droit économique (CDE), publiée au Moniteur belge du 23.5.2023, Ed.2 p 49149 et suivantes ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne, pour l'année 2025 ;

Vu que la Commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et de ses missions de service public;

Vu le règlement communal visant l'usage des box à vélo de la Ville de Wavre voté en séance du Conseil du 22/03/2022 et suivants;

Vu le règlement-redevance due en cas de location d'un box à vélo 2022-2025 voté en séance du Conseil du 22 mars 2022;

Considérant qu'il y a lieu de proposer des emplacements de stationnement sécurisés pour les vélos aux abords des gares et arrêts de transport pour en favoriser l'usage pour les déplacements entre le domicile et les gares (Box servant de parking de transition) ;

Considérant qu'il y a lieu de proposer des emplacements de stationnement sécurisés pour les vélos pour les citoyens n'ayant pas la possibilité d'entreposer leur vélo chez eux (Box servant de parking de proximité) ;

Considérant que des box à vélos seront et/ou sont installés dans notre commune et qu'il y aurait lieu de fixer dès à présent un cadre quant à leur utilisation ;

Considérant qu'il est opportun de rendre l'abonnement payant pour s'assurer que les box concédés sont utilisés de manière régulière ;

Considérant que la demande en box est largement supérieure à l'offre existante et qu'il convient dès lors d'en gérer l'ordre d'attribution ;

Considérant que pour permettre à un maximum de personne de pouvoir louer un box à vélos il y a lieu de fractionner la redevance ;

Considérant que la jurisprudence autorise une facturation sur base d'un ou de plusieurs forfaits afin d'éviter que les communes qui ne le souhaiteraient pas, ne soient pas obligées d'établir, dans chaque cas d'espèce, un décompte des frais ; que les forfaits retenus à l'article 3.1. par le présent règlement se situent dans une fourchette raisonnable par rapport au service rendu ;

Considérant qu'en cas de perte ou dégradation, c'est la commune qui s'occupe de tout (et rend donc un service au redevable), que cela lui cause des frais et qu'il y a lieu de récupérer ceux-ci auprès du redevable ;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er : Objet

Il est établi une redevance communale due en cas de location d'un box à vélos.

Le présent règlement fixe le prix de la location d'un tel box ainsi que les montants correspondants au coût de remplacement en cas de perte, de vol, de non-restitution de la(des) clés(s) ou en cas de dégâts occasionnés audit box par le locataire ou par un tiers.

Article 2 : Période d'application

La redevance est établie dès son entrée en vigueur et jusque fin 2031 inclus.

Article 3 : Redevable

La redevance est due par la personne qui demande la location d'un box à vélo.

Article 4 : Taux et mode de calcul

3.1. Le montant de la redevance est fixé comme suit :

a) Pour les box servant de parking de transition :

- Location Pour une durée d'un an : forfait de 60 € ;
- Location Pour une durée de 6 mois : forfait de 42 € ;
- Location Pour une durée de 3 mois : forfait de 24 € ;

b) pour les box servant de parking de proximité :

- Location Pour une durée d'un an : forfait de 60 € ;
- Location Pour une durée de 6 mois : forfait de 42 € ;
- Location Pour une durée de 3 mois : forfait de 24 € ;

3.2. En cas de perte, de vol, de non-restitution de la (les) clef(s) ou en cas de dégâts occasionnés par le locataire ou par un tiers, les coûts de réparations et/ou de remplacements seront facturés sur base des frais réels. Ces frais comprennent les frais administratifs ainsi que les frais techniques.

Article 5 : Exigibilité

La redevance due en cas de location de box à vélos est payable au comptant à la caisse communale avant le début de ladite location, une preuve de ce paiement lui sera délivrée. A défaut de paiement anticipatif, une invitation à payer sera envoyée au redevable. La redevance est payable dans les quinze jours qui suivent la réception de l'invitation à payer, les intérêts légaux étant exigibles de plein droit à partir du 1er jour du mois suivant cette réception qui est réputée avoir eu lieu 3 jours après la date d'envoi d'une mise en demeure.

Article 6 : Recouvrement

En cas de défaut de paiement dans le délai requis, un premier rappel gratuit sera envoyé au redevable. Ce rappel sera conforme au titre XIX du CDE relatif aux dettes du consommateur.

En cas de non-paiement, dans le délai de 14 jours calendrier, qui prend cours le troisième jour ouvrable qui suit celui où le rappel est envoyé, une clause indemnitaire de 10 euros sera due.

Celle-ci couvre tous les coûts du recouvrement amiable de la dette impayée (y compris les éventuels frais de rappel ultérieur au rappel gratuit).

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable, conformément à l'article L 1124-40 du CDLD le débiteur sera mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros.

Les frais administratifs visés à l'alinéa 2 sont recouverts par la même contrainte.

Dans l'hypothèse où une contrainte ne pourrait être délivrée, le redevable fera l'objet d'une citation en justice dans les formes et délais prévus par les dispositions des Code civil et judiciaire.

Article 7 : Réclamation

§1. Le redevable peut introduire une réclamation à l'encontre de la redevance.

Pour être recevable, la réclamation doit contenir les références de l'invitation à payer ou de la facture, être motivée et introduite dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de l'invitation à payer ou de la facture.

De même, celle-ci doit être, sous peine d'irrecevabilité, introduite par écrit auprès du Collège communal, Hôtel de Ville à 1300 Wavre.

Enfin, la réclamation doit, pour être recevable, être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- les noms, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie :
- l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

§2. Un accusé de réception est adressé au redevable dans les 8 jours de la réception de la réclamation. L'accusé de réception mentionnera la date de réception de la réclamation.

Le Collège doit, alors, rendre sa décision dans les 3 mois qui suivent la date d'envoi de l'accusé de réception de la réclamation, sans, toutefois, que son absence de décision puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision rendue par le Collège sur la réclamation est notifiée au redevable par courrier recommandé et n'est pas susceptible de recours.

En cas de rejet de la réclamation et dès le lendemain de la notification, la redevance contestée est considérée comme certaine, liquide et immédiatement exigible.

§3. Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la délivrance d'une contrainte est proscrite et les éventuelles procédures judiciaires de recouvrement seront suspendues.

À défaut de paiement du redevable suite à la notification de la décision, le Collège devra rendre exécutoire une contrainte conformément à l'article 1124-40 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La réclamation ne suspend pas l'exigibilité de la redevance, ni le cours des intérêts de retard.

Article 8 : Litiges

En cas de litige, seules les juridictions civiles de l'arrondissement de Nivelles sont compétentes.

Article 9 : Clauses relatives au RGPD

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la commune de Wavre
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance,
- Catégorie de données : données d'identification directes, coordonnées de contact, caractéristiques personnelles, données financières et transactionnelles.
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat,
- Méthode de collecte : déclaration transmise par le demandeur/redevable,
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la commune.

Article 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le cinquième jour qui suit celui de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. A cette date, le présent règlement annulera et remplacera le règlement-redevance sur la location d'un box à vélo établi pour les exercices 2022 jusque fin 2025 voté en séance du Conseil du 22 mars 2022.

Article 11 : Tutelle

La présente décision sera transmise au Gouvernement Wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants du CDLD.

- - - - -

S.P.15 Zone de Police - Cadre du personnel opérationnel - Mobilité 2025 - Département "sécurité et intervention" - Ouverture d'un emploi d'Inspecteur Principal de Police

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein de la police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2023 relative à la modification du cadre organique de la zone de police ;

Considérant qu'en septembre 2023, le Conseil Communal avait déclaré vacant le poste d'Inspecteur Principal de Police au sein du Département "Sécurité et Intervention" de la Zone de Police de Wavre ;

Considérant que le 21 janvier 2025, l'engagement d'un candidat, alors en détachement au sein de notre Zone de Police, avait été approuvé par le Conseil Communal ;

Considérant que , toutefois, ce candidat a finalement refusé l'offre le 03 février 2025, ce qui a empêché de pouvoir le poste et a mis fin à son détachement ;

Considérant qu'en raison du refus d'acceptation de l'emploi par le candidat, et afin d'assurer le bon fonctionnement du Département "Sécurité et Intervention", il est essentiel de déclarer à nouveau ce poste vacant ;

Considérant que par ailleurs, conformément aux règles de mobilité interne en vigueur au sein de la police intégrée, la Zone de Police Locale de Wavre est tenue de publier cette offre en mobilité ;

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1er : D'ouvrir lors des phases de mobilité 2025, un emploi d'inspecteur principal de police pour le département de "Sécurisation et Intervention" et de republier cet emploi lors des mobilités ultérieures

(jusqu'à ce que le poste soit pourvu) ;

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon

- - - - -

S.P.16 Questions d'actualité

1. Question relative aux « budgets complémentaires » de la Région wallonne (Question de M. G. AGOSTI, groupe LB).

Monsieur le Bourgmestre,

Monsieur l'Échevin des Finances,

Nous avons pris connaissance de l'ordre du jour du Gouvernement wallon du 20 février, et plus particulièrement du point A12 relatif aux octrois et avances concernant des « budgets complémentaires ».

Ces budgets trouvent leur origine dans le décret-programme adopté par le Parlement wallon le 18 décembre 2024, lequel introduit un nouveau dispositif de financement général indirect de la Région wallonne vers les communes, via un « budget complémentaire » bénéficiant aux provinces et destiné au financement communal.

Pour 2025, l'enveloppe globale est fixée à 19 millions d'euros, dont 1.590.000€ seraient alloués à la province du Brabant wallon.

Nous souhaiterions donc savoir quels seront les impacts financiers de ces budgets complémentaires sur les finances de notre commune. Plus spécifiquement, cette nouvelle enveloppe du Gouvernement « AZUR » permettra-t-elle d'alléger la charge financière liée aux zones de secours pour notre commune ?

En d'autres termes, peut-on espérer un allègement concret des charges liées à la Zone de Secours pesant sur notre budget communal grâce à ce financement ?

Je vous remercie pour votre réponse.

- - - - -

Réponse de M Gatien de RADZITZKY d'OSTROWICK, Echevin :

Il s'agit d'un budget complémentaire de la Région Wallonne vers les provinces pour soutenir les zones de secours. Pour le Brabant wallon il s'agit d'un montant de 1,590 millions. Tant que la Zone de secours du Brabant Wallon n'a pas fait de modification budgétaire nous ne pouvons malheureusement pas répondre à la question de l'impact que cela aura sur les finances de la Ville de Wavre. Nous pouvons néanmoins espérer que cela puisse se répercuter de manière positive sur les finances de la Ville de Wavre.

Notre Bourgmestre, Monsieur Thoreau, sera attentif quand la zone de secours du Brabant Wallon présentera sa modification budgétaire, pour

que ce budget complémentaire permette vraiment de soutenir les Villes et Communes.

- - - -

Réponse de M. Gilles AGOSTI :

Il n'y a qu'à Wavre où on n'a pas joué la cohérence mais vous savez qu'on est ensemble en coalition à la Région et ensemble en coalition à la Province et donc effectivement, on compte aussi sur vous pour faire en sorte que ce budget complémentaire serve effectivement à la mise en place de cette réduction des charges pour le wavrien. On y croit énormément et donc on compte sur vous puisque vous êtes notre représentant à la Zone de Secours également.

- - - -

Réponse de M. Benoît THOREAU, Bourgmestre :

Exactement. Je suis à la Zone de secours et je serai particulièrement attentif à cela.

- - - -

2. Question relative à la Statue de la Liberté de la Place Bosch (Question de P. BRASSEUR, groupe LB)

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames, Messieurs les Echevins,

À la lumière du contexte géopolitique, nos libertés chèrement acquises semblent chaque jour plus menacées. Aujourd'hui, certains pays que nous pensions alliés à l'Europe et acquis définitivement à la démocratie basculent dans le camp des régimes autoritaires, mettant l'Europe en danger et nous plongeant dans un état de sidération. Dans tous les pays, les idées extrémistes trouvent un écho particulier dans les réseaux sociaux, imposent petit à petit un agenda ou des référentiels nauséabonds, gangrènent les sociétés et les valeurs démocratiques. Si horrible que cela soit, la guerre ou la soumission à des puissances étrangères semblent difficilement évitables, pour la première fois en Europe depuis 80 ans.

Dans son dernier numéro de février 2025, la revue « Wavriensia » retraçait, par la plume de Pierre Gusbin, l'histoire de la Statue de la Liberté. Cette statue a trôné pendant plus d'un siècle sur la place Bosch, entourée d'un petit jardinet, avant d'être démontée en 2002 à la demande d'un ancien bourgmestre. À l'époque, la statue était dégradée (il lui manquait notamment un bras) et l'opération avait permis de récupérer quelques places de parking. En 2017, sa restauration fut décidée à l'initiative de notre ancienne bourgmestre et historienne Françoise Pigeolet. La restauration fut menée sous l'égide de Pascal Mulpas et de l'ASBL Vasari. La rénovation de la statue est terminée depuis fin 2023. La statue est aujourd'hui en attente de retrouver une place digne, qui ne peut être selon nous que sa place d'origine, la Place Bosch. Certes, il faut encore réassembler son socle,

qui est resté dans les jardins du palais du gouverneur, et sans doute végétaliser les abords. Ce ne sont pas des obstacles insurmontables.

Aujourd'hui, nous devons défendre avec la plus grande vigueur nos idées de tolérance et le triomphe des libertés. Plus que jamais, les symboles qui les incarnent doivent être mis en valeur.

Aussi, nous posons les deux questions suivantes : **le collège communal a-t-il l'intention de replacer la statue à sa place d'origine ? Et si oui, pouvez-vous nous indiquer un calendrier réaliste dans lequel cette opération hautement symbolique pourrait se dérouler ?**

Je vous remercie.

- - - - -

Réponse de M. Gatien de RADZITZKY d'OSTROWICK, Echevin :

Merci, Monsieur Brasseur, pour votre question. Cependant, j'aimerais vous la renvoyer. La rénovation de la statue ayant été terminée fin 2023, pourquoi ne vous êtes-vous pas empressé de la remettre en place ?

Pour être tout à fait honnête avec vous et avec tous les Wavriens, replacer la Statue de la Liberté ne se fera pas immédiatement. Une réflexion sur la stratégie du stationnement étant en cours, il nous paraît judicieux d'étudier la suppression de places de parkings pour implanter la statue au regard de celle-ci. De plus, l'installation de la statue sur la place Bosch devrait s'envisager dans le cadre d'un réaménagement plus global de la place.

Par ailleurs, le socle de la statue doit être refait, ce qui nécessite un budget supplémentaire. Si aucune réflexion globale sur l'aménagement du centre-ville n'est menée avant le déplacement de la statue, il se pourrait que nous devions la déplacer à nouveau dans le futur, ce qui engendrerait des coûts supplémentaires. Étant donné la situation financière de la commune, il est important de prêter attention à chaque dépense.

Il y a un souhait qu'elle reprenne place sur le territoire de notre Ville. Mais on veut que ce soit de manière réfléchie.

- - - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR :

Merci M. l'Echevin. J'avais une réflexion complémentaire par rapport à cela. J'entends l'intention du Collège par rapport à cela mais on se rend bien compte que le calendrier n'est pas fixé pour le moment et ne peut pas l'être pour des raisons d'aménagement qui ne sont pas encore déterminées. Je comprends et je respecte tout à fait. Mais il y a une date qui nous intéresse, c'est 2030. Pourquoi 2030 ? Parce que c'est le bi-centenaire de l'indépendance de la Belgique pour laquelle la statue a été faite même si elle avait été réalisée en 1859. Nous sommes ici avec une date symbolique qu'on devrait pouvoir respecter. C'est un souhait que nous formulons vis-à-vis du nouveau Collège. Merci.

Réponse de M. Gatien de RADZITZKY d'OSTROWICK, Echevin :

Nous aurons cette date en tête pour essayer de trouver une solution pour 2030. Nous n'hésiterons pas à la partager avec vous.

3. **Question relative à l'utilisation de l'intelligence artificielle au service de l'administration (Question de F. VAESSEN, groupe LB)**

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames, Messieurs les Echevins,

Dans leurs déclarations de politique communale, La *Hulpe* et Lasne ont prévu de recourir à l'intelligence artificielle. Leur but : soulager leurs administrations. Un article de la DH le relate dans son édition du 4 mars dernier. Les bourgmestres des deux communes ont été interrogés et la réponse est claire : *"L'introduction de l'intelligence artificielle dans la gestion communale améliorera les services, tout en assurant la sécurité et la transparence des processus"*, a indiqué la bourgmestre lasnoise Laurence Rotthier (MR). *"En ce qui concerne notre administration [...], nous allons recourir aux nouvelles technologies pour automatiser le traitement de certaines tâches et dégager du temps pour le service aux citoyens et à la personne : digitalisation, intelligence artificielle, applications..."*, a pour sa part expliqué le bourgmestre la hulpois Xavier Verhaeghe (MR).

L'Union des villes et des communes de Wallonie (UVCW) n'est pas en reste, puisqu'elle organise des formations en ce domaine depuis 2024. Celles-ci connaissent un bon succès et incluent notamment des aspects éthiques, qui nous semblent indispensables.

Malgré l'absence d'IA dans votre déclaration politique pour laquelle nous vous avons déjà interpellé, nous souhaitons vous poser les questions suivantes :

1. **La Ville de Wavre compte-t-elle s'engager à brève échéance dans la mise en œuvre de l'intelligence artificielle ?**
2. **Si oui, pour quels usages et avec quels garde-fous ?**
3. **Est-il prévu de privilégier une IA européenne et *open source*, comme Mistral 7B, un modèle de langage génératif mise au point par la start-up française [Mistral AI](#) ?**

Nous vous remercions pour vos réponses.

- - - - -

Réponse de M. Joëly KUMPS, Echevin :

Merci pour vos différentes questions.

Je souhaite rappeler tout d'abord que la Ville de Wavre est déjà engagée dans une démarche d'innovation numérique, y compris dans l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA). Concrètement, nous utilisons actuellement des outils intégrant l'IA, tels que **Copilot dans notre suite Office 365**, qui nous permet d'optimiser certaines tâches administratives et d'améliorer notre productivité. De plus, avec l'arrivée prochaine d'un **nouveau logiciel de gestion du courrier**, nous renforcerons encore notre capacité à automatiser des processus tout en garantissant un service de qualité à nos citoyens.

Nous envisageons également d'étudier d'autres applications de l'IA dans un avenir proche, en veillant à ce que ces technologies soient déployées de manière réfléchie, éthique et conforme aux besoins de notre administration et de nos citoyens.

L'intelligence artificielle peut apporter une réelle plus-value à notre administration communale, notamment en **automatisant les tâches répétitives**, ce qui permettra à nos agents de se dégager du temps pour mieux accueillir et accompagner nos citoyens.

On en a d'ailleurs parlé dans notre déclaration de politique générale, le développement du numérique au sens large est essentiel pour nous.

Cependant, nous sommes pleinement conscients des enjeux éthiques, sécuritaires et juridiques liés à l'utilisation de l'IA. C'est pourquoi **tous les garde-fous nécessaires seront mis en place**. Cela inclut :

- **La formation de nos utilisateurs** pour une utilisation responsable et efficace de ces outils.
- **Une sensibilisation approfondie** aux enjeux de l'IA, notamment en matière de protection des données et de respect de la vie privée.
- **Une supervision rigoureuse** des processus automatisés pour garantir la transparence et la sécurité des données.

Nous nous engageons à ce que l'utilisation de l'IA soit toujours au service de l'intérêt général, dans le respect des valeurs de notre commune.

Je tiens cependant à ajouter ou clarifier un point important concernant la distinction entre l'IA et l'IA générative. Si l'IAS peut être un véritable levier pour améliorer l'efficacité de l'administration, son usage dans certains domaines comme la rédaction de documents confidentiels – je pense par exemple au PV de l'urbanisme – soulève des problématiques de sécurité et de confidentialité.

L'utilisation d'outil comme ChatGPT ou Mistral pour ces tâches n'est pas envisageable car cela reviendrait à mettre en circulation des

informations sensibles dans le domaine public.

Pour répondre à votre dernière question, la question du choix des technologies est primordiale, et nous partageons l'avis qu'il est préférable de privilégier des solutions **européennes et open source** comme **Mistral AI**. Je me suis permis de dire AI parce qu'il existe des versions plus récentes que Mistral 7B. Nous nous penchons plus vers des solutions européennes et open source qui présentent plusieurs avantages :

- Il respecte les normes européennes en matière de protection des données et de sécurité.
- Il est transparent et modifiable, ce qui correspond à nos exigences en matière de **souveraineté numérique** et de **contrôle des outils utilisés**.
- Il s'inscrit dans une logique de soutien à l'innovation européenne, ce qui est en phase avec nos valeurs et nos engagements.

Pour clôturer, la Ville de Wavre est effectivement déterminée à intégrer l'intelligence artificielle de manière réfléchie et responsable, en plaçant toujours l'humain et l'intérêt général au cœur de nos préoccupations. Nous continuerons à suivre les évolutions technologiques et réglementaires, en veillant à ce que notre administration reste à la pointe de l'innovation tout en garantissant la sécurité et la confiance de nos citoyens.

- - - - -

4. **Question relative à l'accès des médicaux & paramédicaux durant la Coupe du Monde de hockey (Question de Mme A. MASSIMI, groupe LB)**

Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur l'Échevin (en charge du Sport),

J'ai pris connaissance de votre récente intervention sur la Coupe du Monde de hockey et des task forces mises en place pour préparer cet événement.

Vous insistez sur l'importance de mobiliser les ressources communales, un enjeu majeur pour notre ville.

Si je reprends vos paroles dans l'article paru le 19 février dans la presse, vous affirmez « *qu'il est très important d'inclure les citoyens de Wavre et, plus largement, ceux qui le souhaitent dans la réflexion et l'élaboration autour de la Coupe du Monde* ».

Dans ce cadre, **ne serait-il pas également essentiel d'associer à ces Task Forces les professions médicales et paramédicales de manière générale et en particulier celles exerçant dans l'avenue du centre sportif ?**

L'organisation de cet événement risque d'avoir un impact significatif sur l'accès aux soins, la continuité des services médicaux et paramédicaux, ainsi que sur l'activité économique de ces professionnels.

Leur implication en amont permettrait d'anticiper ces défis et d'éviter d'éventuelles conséquences négatives pour les patients et les praticiens.

Je vous remercie pour votre réponse.

- - - - -

Réponse de Joëly KUMPS, Echevin :

Madame la Conseillère,

Je vous remercie pour votre question qui me permet de faire le point sur les task forces mises en place pour préparer au mieux la coupe du monde 2026.

Comme déjà signalé précédemment 3 task force ont été créées. La task force « mobilité » s'est déjà réunie. Elle est composée du Bourgmestre, de l'Échevin de la mobilité, de l'Échevin des sports, de la police, du service mobilité et des travaux de la Ville, de représentants de la fédération de hockey, de la Régie Communale Wavrienne des Sports et de Golazo, l'organisateur.

Nous travaillons actuellement sur un plan de mobilité comprenant une réflexion sur les parkings de délestage, le flux de mobilité et les modes de déplacement. Des réunions avec des partenaires potentiels, tels que la SNCB et le TEC, ont déjà eu lieu.

Notre priorité est évidemment le bien-être des riverains autour du stade. Nous avons été très insistants sur ce point lors de la task force. Vous avez raison de souligner l'importance d'entendre les riverains titulaires de professions libérales et les indépendants qui travaillent à proximité du site. C'est également un point que nous avons défendu lors de la dernière rencontre. Nous devons absolument écouter leurs

besoins et trouver des solutions pour garantir l'accès à leur activité.
Ils seront donc invités à la prochaine task force, comme prévu.

Je tiens également à rassurer les riverains : dès que nous aurons une vision claire du plan de mobilité, une réunion citoyenne sera organisée afin de présenter ce plan, de recueillir les avis et d'échanger sur les enjeux de mobilité liés à l'évènement.

Pour compléter mon propos, je vous informe qu'une première réunion de la task force « attractivité » a déjà été organisée. Y sont associés l'Échevine du Commerce et de l'Économie, l'Échevin des Sports, les services de la Ville, la Province et bientôt VisitWavre qui rejoindra cette task force. Nous aurons l'occasion d'entendre également des acteurs importants tels qu'Alliance BW, l'association des commerçants et toutes les parties prenantes qui souhaitent faire de cette coupe du monde une grande fête populaire.

A titre personnel, je tiens aussi à rassurer, je suis bien en contact avec le Lara.

Enfin, une troisième task force « sécurité » sera mise en place une fois que l'organisateur aura avancé dans ses projections. Elle regroupera en plus des services communaux, la police, la zone de secours et les services du Gouverneur.

Je vous remercie pour votre attention.

- - - - -

Réponse de Mme Audrey MASSIMI :

Je vous remercie pour votre réponse et pour la sensibilité que vous montrez à l'impact de cet événement en proposant de consulter de temps à autre, et au même titre que les riverains, les professions médicales et paramédicales qui officient dans la rue du Centre sportif.

Je voulais vous sensibiliser, attirer votre attention sur le fait qu'il y a une 40aine de thérapeutes qui travaillent dans cette rue. Il y a des médecins spécialistes, des médecins généralistes, des kinésithérapeutes, des psychologues, des podologues et bien d'autres professions du domaine de la santé. Chaque jour pour chiffrer un petit peu, ce sont de très nombreux patients qui se rendent à l'avenue du Centre Sportif. A titre d'information, rien que dans notre centre, il y a entre 110 et 130 patients qui passent par jour. C'est énorme au niveau quantité. J'ai entendu dire que l'organisateur Golazo suggérait que ces professionnels de santé profitent de la période estivale pour fermer leur cabinet et prendre leurs vacances à ce moment-là. Cette approche me semble à la fois choquante et révélatrice d'une méconnaissance des enjeux liés à la continuité des soins. Et réellement un manque de respect pour les nombreux travailleurs qui travaillent dans cette rue. Parce qu'il ne s'agit pas uniquement ici de problèmes de circulation mais d'un enjeu économique pour les travailleurs indépendants et

surtout de santé et des besoins de notre population. Si je ne me trompe pas, il y a +/- lors de cette coupe du monde +/- 10.000 personnes en plus dans cette ville. J'ai une petite pensée pour les kinés, les aides à domicile, les aides-soignants, les infirmières qui devront effectivement se mouvoir dans notre Ville.

Dans votre article de presse du 19 février, vous affirmiez qu'il est important d'inclure ceux qui le souhaitent dans la réflexion et il y est également précisé que les représentants des commerçants font partie d'une task force et que d'autres acteurs pourraient y être intégrés. Vous vous dites même très ouverts à cela. Dès lors, moi, ma question, elle est : pourquoi la représentativité des commerçants est jugée légitime à intégrer cette task force mais pas celle des professions médicales, libérales et paramédicales dont l'activité relève aussi d'un enjeu collectif majeur et ils n'y seront que ponctuellement invités au même titre que les riverains.

- - - - -

Réponse de M. Joëly KUMPS, Echevin :

Je vais être honnête et transparent avec vous. Je pense que l'on partage les mêmes préoccupations. J'ai entendu que vous avez notamment mentionné Golazo. La Ville et le Collège communal n'a jamais tenu des propos pareils. Pour nous, c'est évident qu'on travaille, on est au service et pense pour les citoyens wavriens.

J'aimerais tout de même attirer votre attention sur le fait que ces Task Forces doivent avancer. On doit à un moment donné faire des choix et essayer d'avoir un maximum de personnes qui sont présentes à toutes les Task Forces mais il faut aussi que ce soit une force pour pouvoir avancer. C'est pour cela que nous avons jugé intéressant de plutôt écouter et d'avoir des personnes qui sont invitées quand on parle de certains enjeux mais d'avoir au sein de cette Task Force les personnes que j'ai citées tout à l'heure pour pouvoir avancer.

Ici, en l'occurrence, les commerçants seront entendus, les professions libérales seront entendues, et tout groupe de personnes qui souhaite être entendu sera entendu bien évidemment. C'est une priorité pour nous.

- - - - -

Réponse Mme Audrey MASSIMI :

Parce que c'était contraire dans l'article qui a été écrit. Il était mis clairement que dans l'attractivité seront présents VisitWavre et les représentants des commerçants.

C'est écrit dans cet article-là.

- - - - -

Réponse de M. Joëly KUMPS, Echevin :

En l'occurrence, au niveau des professions libérales aux alentours du stade, il n'y a pas de représentation officielle.

Ceci dit, ils seront entendus. Maintenant, comme je vous l'ai dit, ils seront invités à la prochaine Task force s'il est jugé utile qu'ils y

siègent de manière permanente, et bien ce sera le cas. Et ce sera discuté directement avec eux.

- - - - -

Réponse Mme Audrey MASSIMI :

Ok parce que c'est une réflexion complémentaire parce que je me disais que si les commerçants sont intégrés dans une Task Force Attractivité, cela signifie qu'il y a clairement une volonté en tout cas de votre part d'anticiper et de gérer les impacts économiques de l'événement.

Je trouve donc qu'il serait tout aussi pertinent de créer une Task Force impact économique et services essentiels qui inclurait non seulement les acteurs directement touchés comme les professions médicales et paramédicales. L'objet ne serait pas d'alourdir l'organisation mais plutôt d'assurer une prise en compte complète des enjeux en intégrant ceux qui sont justement liés à la continuité des soins et de permettre l'accessibilité des services essentiels. C'est tout simplement cette réflexion-là.

- - - - -

Réponse de M. Joëly KUMPS, Echevin :

Je peux vous assurer qu'on fera le maximum pour que l'ensemble des personnes et l'ensemble des secteurs soient représentés et entendus.

- - - - -

5. Question relative à la présentation du diagnostic commercial de la Ville de Wavre (Question de Q. FOSSEPREZ, groupe LB)

Monsieur le Bourgmestre,

Madame l'Echevine (en charge du commerce),

Vous avez récemment pris connaissance du diagnostic mené par l'AMCV concernant le commerce sur notre territoire et la satisfaction des Wavriens. Une démarche que le MR avait entamé sous la précédente législature, nous nous réjouissons donc, une fois de plus, de la continuité d'un projet précédemment initié par les libéraux.

Le constat est sans appel : seulement 36,8 % des habitants sont satisfaits de notre ville, et de nombreux points nécessitent une attention urgente, comme le stationnement, la fréquentation insuffisante du centre-ville ou encore l'état du bâti.

Durant la campagne, votre parti ainsi que vos partenaires de majorité ont promis de grands changements pour redynamiser Wavre. Récemment, vous avez indiqué que l'étude serait un levier pour orienter les actions à venir.

Voici donc mes questions :

- **Quelles mesures concrètes et urgentes comptez-vous mettre en place pour répondre aux attentes exprimées par les Wavriens, notamment en matière de mobilité (+ de 50% des sondés souhaitent voir s'améliorer d'abord l'accessibilité pour les véhicules), avant la verdurisation à 18% ainsi que la convivialité du centre-ville ?**
- **L'ancienne majorité avait presque finalisé des modifications au contrat conclu avec Indigo/Streeteo afin d'apporter des mesures correctives à la gestion du stationnement. Avez-vous pris connaissance de cette négociation ? Allez-vous poursuivre dans cette voie avec Streeteo en intégrant les conclusions de l'analyse de l'AMCV ? Quelles mesures comptez-vous prendre pour garantir une bonne rotation des voitures et ne pas engorger notre centre avec des voitures-ventouses qui feront encore plus fuir les chalands ?**
- **Comment allez-vous agir rapidement pour éviter que vos promesses ne restent lettre morte, et garantir que les projets en cours, comme par exemple les rénovations patrimoniales que nous avons enclenchées, les primes à la végétalisation que nous avons mise en œuvre ou encore la déminéralisation des espaces en centre-ville que nous avons enclenchée (liste non exhaustive), aboutissent enfin ?**
- **Enfin, quel est votre avis sur la taxe communale sur les immeubles inoccupés ? Selon l'AMCV, 22% des cellules du centre sont vides. Pour rappel, Les Engagés, dans l'opposition, jugeaient cette taxe inefficace.**

Merci pour vos éclaircissements.

- - - - -

Réponse de Mme Aurore GOYENS de HEUSCH, Echevine :

Monsieur Fosseppez, je vous remercie pour ces questions qui reflètent les préoccupations des Wavriens. Nous sommes déterminés à répondre efficacement à ces attentes.

Effectivement j'ai récemment indiqué que cette étude serait un levier d'action dans le cadre de la dynamisation du centre-ville. Mais j'ai également indiqué que cette étude met en lumière certains aspects qui touchent à diverses compétences et que nous devons travailler en équipe. C'est pourquoi, s'ils souhaitent ajouter un ou plusieurs éléments, je laisserai mes collègues intervenir.

Avant de vous apporter des réponses, il est important de faire un bref inventaire de la situation des parkings à Wavre. L'ancienne majorité devrait en être consciente, la nouvelle gare des bus a réduit le nombre de places de stationnement. Le souhait de l'ancienne majorité de rendre la place Henri Berger piétonne aura les mêmes conséquences. Ces changements nécessitent que nous prenions en compte ces paramètres et créions des zones de stationnement à des endroits stratégiques pour soutenir le commerce du centre-ville.

De plus, j'attire votre attention sur le site Redevco, qui aurait pu être une solution envisagée depuis longtemps et qui aurait permis aux visiteurs du centre-ville de disposer de plus de places de stationnement, ce qui n'a malheureusement pas été le cas.

Le parking des Mésanges : encore un parking se trouvant à proximité immédiate du centre-ville. Celui-ci n'a pas été agrandi comme c'était initialement prévu. La cause : une étude trop superficielle tout comme pour le parking des Carabiniers.

Compte tenu de ces divers paramètres, il est indispensable d'agir avec méthodologie et de prendre le temps d'analyser cette situation en profondeur avant de mettre en place un plan d'action efficace. En bref, il y a beaucoup à faire sur base de ce qui n'a jamais été entrepris ! Et d'après ce que je comprends dans votre question, il faudrait le faire dans un temps record.

Les négociations avec Indigo/Streeteo dont vous faites référence n'ont jamais abouti à un avenant. C'est pourquoi nous allons prochainement rencontrer le gestionnaire de stationnement. Mais avant, une réunion de travail, en interne, se déroulera la semaine prochaine.

Ensuite, vous faites référence à une promesse, mais aujourd'hui j'ai plutôt envie de parler d'un engagement que nous avons formalisé en restituant les résultats du diagnostic commercial aux citoyennes et citoyens. Engagement que nous concrétisons en rencontrant l'AMCV lors d'entretiens hebdomadaires. Le constat est donc clair, nous prenons cette situation à bras le corps. L'objectif de ces rencontres est de travailler avec eux sur des actions concrètes pour rendre le centre-ville plus attractif.

Nous nous sommes également engagés à améliorer la propreté dans le centre-ville. C'est dans ce sens que les nombreux containers qui se situaient rue Charles Sambon et rue Constant Deraedt ont enfin été retirés. Les équipes de la ville sont à pied d'œuvre et une véritable stratégie se met en place pour garantir la propreté dans l'espace public.

Il y a une chose qui m'interpelle dans la liste « non exhaustive » c'est

le mot « enclenché ».

Oui certaines choses ont bien été enclenchées mais n'ont malheureusement pas abouties comme, par exemple, vos négociations avec Indigo.

Toutefois, vous avez très certainement pu prendre connaissance que Valérie Lescrenier (Les Engagés), ministre du Patrimoine de la Région wallonne, a approuvé l'octroi du subside pour la rénovation de l'Hôtel de Ville et celle de l'église Saint Jean-Baptiste. Nous veillerons à ce que les informations détaillées sur les rénovations soient communiquées en priorité aux commerçants et aux riverains concernés.

Concernant les primes à la végétalisation, un montant de 1.500 € figure au budget 2025. Une communication est prévue prochainement dans le Bonjour Wavre.

Quant à la déminéralisation de l'espace public, elle s'insère dans le projet plus large intitulé "Qualité centre-ville". Ce projet doit encore nous être présenté. La plantation d'arbres dans la rue du Commerce est d'ores et déjà envisagée.

Enfin, je souhaiterais apporter une légère rectification quant à votre question concernant la taxe communale sur les immeubles inoccupés. Les Engagés, lorsqu'ils étaient dans la minorité, n'ont jamais jugé cette taxe inefficace. Ils ont jugé inefficace le fait que cette taxe n'ait jamais été appliquée en 2023. Pour les finances communales tout comme pour l'incitation à la location et à la rénovation de ces immeubles, il aurait été bénéfique qu'elle le soit. C'est pourquoi nous avons la volonté de la faire appliquer. L'engagement d'un agent constateur, prévu au budget 2025, permettra de la faire appliquer efficacement.

Je vous remercie.

- - - - -

Réponse de M. Qassem FOSSEPREZ :

Merci Madame l'Echevine pour ces explications.

Je n'ai pas de doute effectivement que 6 ans c'est court mais en 6 ans, il y a moyen notamment sur des aspects comme ceux-là de montrer un changement rapide comme vous l'aviez promis en campagne.

- - - - -

Réponse de Mme Aurore GOEYENS de HEUSCH, Echevine :

Comme je l'ai précisé, nous nous attelons à la tâche et donc nous espérons faire le nécessaire pour que les wavriens et wavriennes soient entendus et que nos engagements soient tenus.

- - - - -

Intervention de Mme Anne MASSON:

Je voulais apporter une petite précision parce que la vérité à quand même ses droits.

En effet, vous avez fait retirer les conteneurs mais n'oubliez pas le nouveau règlement de police a quand même été mis sur les fonts

baptismaux – avec beaucoup de retard parce que c’était un travail extrêmement fastidieux pour l’administration – mais c’est quand même la majorité libérale qui a porté ce projet et donc vous ne faites que récolter nos fruits. J’espère pour notre Ville qu’ils seront nombreux et délicieux.

- - - - -

Réponse de M. Jean GOOSSENS, Président du Conseil :

Rendons à César ce qui lui appartient. Il n’y a pas de problème.

- - - - -

Réponse de Mme Aurore GOYENS de HEUSCH, Echevine :

Si je peux juste vous répondre, je vous accorde que c’est grâce à ce règlement communal de police que vous avez mis en place. Grace à ce règlement de police, nous avons pu agir rapidement afin de libérer les espaces.

- - - - -

- - - - -

La séance s’étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 18 février 2025 (19:00) est définitivement adopté.

- - - - -

La séance est levée à 20 heures 00.

- - - - -

Ainsi délibéré à Wavre, le 18 mars 2025.

- - - - -

La Directrice générale

Le Bourgmestre

Christine GODECHOUL

Benoît THOREAU